



DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 26
Absents : 3

L'An Deux Mille Vingt Trois, le trois avril dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 28
Abstention : 1
Contre :

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffé, Guillot, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla.

Excusés : M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Griffé), M. Vallon (pouvoir à M. Noël)

Secrétaire : Mme Faure-Pinault

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2023

Conformément aux orientations prises à l'occasion du débat d'orientation budgétaire et compte tenu du contexte économique et social des habitants de la commune suite au séisme, la crise énergétique et une inflation importante, il est proposé de maintenir les taux d'imposition de la commune pour la sixième année consécutive.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 de la manière suivante :

- Taxe Foncière (Bâti) : 44,75 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 68,38 %
- Taxe d'Habitation pour les logements vacants et les résidences secondaires : 17,96 %

Pour extrait conforme

Le Maire,

Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,

Virginie FAURE-PINAULT